



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 58320

## Texte de la question

Dans sa réponse publiée au Journal officiel - « Assemblée nationale » - questions du 11 janvier 2005, à la question écrite n° 51266 sur l'application de la législation en matière d'interdiction de fumer dans les lieux publics, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille indique que son ministère « a lancé en 2004 un programme d'inspection effectué par ses services déconcentrés dans tous les départements et ciblé sur les établissements de restauration (débits de boissons et restaurants), pour vérifier l'application de la loi et de ses textes réglementaires ». M. Bruno Bourg-Broc prie M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre total des fonctionnaires impliqués dans ce programme, le nombre de jours que chacun d'entre eux y consacre en moyenne par mois, le nombre d'inspections effectuées dans ce cadre et le nombre d'infractions relevées, ainsi que les suites données aux procès-verbaux.

## Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre le cancer et du plan quinquennal de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008, le Premier ministre a écrit, le 17 juillet 2003, au président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) pour demander que de nouvelles initiatives soient prises pour améliorer le respect de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs. Dans ce cadre, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a donné compétence à des corps du ministère de la santé pour vérifier la conformité des lieux collectifs à la réglementation relative au tabagisme en public. Dans ce contexte, la vérification du respect de la réglementation relative à la protection des non-fumeurs dans les établissements de restauration, initiée en 2004, sera poursuivie en 2005. Cependant, compte tenu du nombre d'établissements concernés (environ 150 000), cette vérification prendra dans un premier temps la forme d'actions pédagogiques qui pourront être complétées par des contrôles effectués en fonction des moyens dont dispose la région, dans des établissements choisis de manière symbolique. En effet, les effectifs de ces corps de contrôle sont limités (2 900 agents) et les missions qui leur sont attribuées sont déjà très nombreuses tant dans le domaine strictement sanitaire (organisation des soins) que dans celui des risques sanitaires liés à l'environnement. Quatre catégories d'établissements sont principalement concernées : les hôtels touristiques avec restaurant, la restauration de type traditionnel, les cafés-tabacs, les débits de boisson. Compte tenu de la mise en place récente de ce programme d'inspection, le nombre global et le type d'établissements déjà contrôlés ne sont pas connus de manière exhaustive. Toutefois, plusieurs centaines d'établissements ont déjà été visités dont une centaine en Ile- de-France. Les premiers résultats des enquêtes sur le terrain montrent que la loi Évin est appliquée très imparfaitement pour ne pas dire inappliquée, en particulier en ce qui concerne l'existence d'une signalétique et la délimitation d'une zone fumeurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 58320

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 février 2005, page 1860

**Réponse publiée le** : 11 octobre 2005, page 9563